

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2018-01-320

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu l'avis du CD 54 - DITAM VAL DE LORRAINE en date du 12 octobre 2018,
- Vu l'avis des services de la DIR-Est en date du 02 octobre 2018,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA sise ZI Impasse Clément Ader 54174 LUDRES, en date du 25/09/2018, qui souhaite procéder à des travaux de réfection d'enrobés,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public le **23/10/2018, ROUTE DE MILLERY à Marbache et au droit du chantier** pour procéder à des travaux de réfection d'enrobés.

Au droit du chantier :

- le stationnement des véhicules est interdit.

- la circulation des véhicules est interdite dans le sens MARBACHE vers l'A31. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (police) et véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), quand la situation le permet.

- une déviation sera mise en place par EUROVIA :

° les usagers sens MARBACHE vers l'A31 METZ : MARBACHE - RD 657 - accès à l'échangeur 25 "BELLEVILLE" vers A31 NANCY - sortie à l'échangeur 24 "CUSTINES" - RD 40 E - accès à l'autoroute A31 vers METZ.

° les usagers sens BELLEVILLE vers A31 METZ : MARBACHE - RD 657 - RD 90 - voirie communautaire "Boulevard de Finlande" - RD 40 F - RD 40 E - accès à l'échangeur n°24 "CUSTINES" suivre A31 METZ.

° pour les usagers non autorisés à emprunter le réseau autoroutier ou désirant se rendre vers MILLERY : MARBACHE - RD 657 - POMPEY - RD 90 - CUSTINES - RD 40 vers MILLERY.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pompey, le 15 OCT. 2018

Destinataires:
commune de Marbach
Service Transport
Service collecte OM
Recueil des actes administratifs
Contact 1 (Conseil Départemental 54)
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de
FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Monsieur Cédric GERARD (EUROVIA)

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Directeur du Pôle Infrastructures et Equipements



François HOUOT

Publié et notifié le : 15 OCT. 2018